FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Rapidex® NP 2075 LT

Version 3.0	Date de révision: 30.09.2024 Date d'impression: 01.10.2024	Numéro de la FDS: 100000017710	Date de dernière parution: 09.02.2023 Date de la première version publiée: 29.07.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Rapidex® NP 2075 LT

Code du produit : 000000000015027091

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Adhésif thermofusible séchant à l'humidité

Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.

Adresse : Estrada Nacional 13
PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde
+351 229 288 200

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EU-MSDS@hbfuller.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : En cas d'empoisonnement:
GBK-EMTEL International
Tel.(24h):+49(0)6132/84463 (toutes langues)

En cas d'accident de transport:
Tel.(24h): (001) 352 323 3500 (Infotrac - Contract ID: 90373 / GBK)

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 — H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

	inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence :

Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261 Éviter de respirer les poussières.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.
P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention:

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

diisocyanate de méthylènediphényle

Etiquetage supplémentaire

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
diisocyanate de méthylènediphényle	26447-40-5 247-714-0 615-005-00-9 01-2120770510-62-0000	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 --- Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 %	>= 1 - < 5

		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Le produit fondu peut provoquer de graves brûlures.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience amener le patient dans une position latérale stable pour le transport.
Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau : Refroidir rapidement la peau à l'eau froide après contact avec le produit fondu.
Ne pas enlever le produit solidifié de la peau en le râclant.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de l'oeil apparaissent et persistent.
Protéger l'oeil intact.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Susceptible de provoquer le cancer.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Utiliser de l'huile minérale pour adoucir et assouplir produit

pour l'enlèvement de la peau.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Brouillard d'eau
Mousse
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut libérer des gaz toxiques, irritants et/ou corrosifs.
En cas d'incendie, présence possible du (des) matériau(x) suivant(s) :
Gaz nitreux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Utiliser une protection respiratoire contre les effets des fumées/poussières/aérosols.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.

Laisser le produit se solidifier et utiliser un équipement de manutention mécanique.
Envoyer pour récupération ou élimination dans des conteneurs appropriés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous rubriques 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale	:	N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
Conseils pour une manipulation sans danger	:	Veillez à ce que les machines de transformation soient équipées de dispositifs d'aspiration appropriés. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les émanations de ce produit lorsqu'il est chauffé; en éviter lecontact lorsqu'il est fondu. Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Tenir hors de portée des enfants. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Protéger de la lumière. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.
Précautions pour le stockage en commun	:	Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
diisocyanate de méthylènediphényle	26447-40-5	VLE	0,02 ppm 0,2 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives			
		TWA	0,01 ppm 0,1 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
diisocyanate de méthylènediphényle	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	50 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Effets locaux	28,7 mg/cm2
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	0,1 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	0,05 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
diisocyanate de méthylènediphényle	Eau douce	> 1 mg/l
	Eau de mer	> 0,1 mg/l
	Sol	> 1 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	> 1 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

A la température d'application du produit, une aspiration directe de la cuve de pré-fonte est conseillé.
Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité ou équipement offrant une meilleure protection

Protection des mains
Matériel : Gants de protection

Remarques	:	Pour manipuler du produit à chaud, utiliser des gants résistant à la chaleur. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.
Protection de la peau et du corps	:	Vêtements de protection
Protection respiratoire	:	Utiliser une protection respiratoire à moins que des mesures adéquates de gestion des risques (extraction/ ventilation) ne soient prévues ou que l'évaluation de l'exposition ne démontre que les expositions ne dépassent pas les limites recommandées. En cas d'exposition brève ou de faible pollution (dépassement de la TLV) utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air en circulation.
Filtre de type	:	Type ou équipement combiné de particules et de vapeurs organiques avec une meilleure protection (A-P)
Mesures de protection	:	Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Enlevez instantanément tous les vêtements souillés et imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter tout contact de la masse fondue avec la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	solide
Couleur	:	blanc cassé
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	non déterminé

Inflammabilité	:	Non classé comme danger d'inflammabilité
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 200 °C
Température d'auto-inflammation	:	ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition	:	Pas de décomposition en utilisation conforme.
pH	:	Non applicable
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Non applicable à température ambiante
		16.000 mPa.s (150 °C)
Viscosité, cinématique	:	Non applicable à température ambiante
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité	:	1,0 g/cm3
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Taux d'évaporation	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

La réaction avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : L'air humide

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion incomplète il faut s'attendre à une formation accrue d'oxydes d'azote (NOx).
La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

diisocyanate de méthylènediphényle:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

diisocyanate de méthylènediphényle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,5

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Milieu: Sol
Remarques: Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou le système d'égouts.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.

Remise aux éliminateurs de déchets dangereux.
Les résidus ayant réagi/séchés peuvent être éliminés avec les déchets industriels.
Incinérer dans des conditions contrôlées conformément à toutes les lois et réglementations locales et nationales.

Ces codes de l'EU relatifs aux déchets sont des recommandations
visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (*).

Déchets produits lors de l'utilisation :
08 04 09* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses
08 04 10 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 08 04 09
Déchets produits lors du nettoyage :
08 04 11* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres
matières dangereuses
08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411
Déchets d'emballage:
15 01 01 Emballages en papier et en carton
15 01 02 Emballages en plastique
15 01 04 Emballages en métal
15 01 10* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Emballages contaminés : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 75, 74 4,4'-Méthylènediphényl diisocyanate (Numéro sur la liste 74) diisocyanate de méthylènediphényle (Numéro sur la liste 74) isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle (Numéro sur la liste 74) diisocyanate de méthylènediphényle (Numéro sur la liste 74)tétraisopropanolate de titane
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC, Article 59).	:	conforme
Règlement (CE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	conforme
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	conforme
RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dangereuses	:	conforme

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers	:	N'est pas interdite ni/ou contrôlée
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	conforme
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.		Non applicable
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	65
Surveillance médicale renforcée (R4624-23)	:	Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B
Composés organiques volatils	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,01 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
REACH	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / TWA	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLE	:	valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation in-

ternationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

Données modifiées par rapport à la version précédente
Les rubriques suivantes ont été mises à jour:
- RUBRIQUE 1
- RUBRIQUE 2
- RUBRIQUE 4
- RUBRIQUE 5
- RUBRIQUE 6
- RUBRIQUE 7
- RUBRIQUE 8
- RUBRIQUE 10
- RUBRIQUE 11
- RUBRIQUE 12
- RUBRIQUE 15
- RUBRIQUE 16

Point de contact : Prepared by: Global Regulatory Department
EU-MSDS@hbfuller.com

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR